



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 034-213400575-20230925-DEL2023_09_08-DE



Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-08

PARCELLE CL 342 : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE
Philippe GUY représenté par Luisa PAPE
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Philippe GUY quitte la séance avant le vote de l'affaire n°8

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**N° 2023/09-08****PARCELLE CL 342 : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, Expose :

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Castelnaud-le-Lez envisage la création d'une structure dédiée aux femmes victimes de violences au sein de leur foyer.

Au niveau national, les contentieux en termes de violences intraconjugales sont en augmentation de 30 %, à la fois compte tenu de leur augmentation mais aussi parce qu'ils sont plus souvent révélés. Cette situation est particulièrement avérée sur le périmètre de la compagnie de Castelnaud Le Lez et les nombreuses communes qu'elle couvre à l'est et au sud de la Métropole.

La structure projetée devra permettre d'offrir un accompagnement global aux femmes victimes de ces violences conjugales afin qu'elles sortent du cycle de la violence, retrouvent autonomie et estime de soi pour se reconstruire. Les populations touchées ne connaissent pas forcément leurs droits, ni les structures et acteurs à leur écoute sur le territoire.

Au niveau local, la ville de Castelnaud-le-Lez est très attachée à la défense et la mise à l'honneur des femmes, notamment par les différentes actions portées par le CCAS. C'est dans ce cadre que, dès son élection en 2020, la volonté du Maire a été de confier également à son adjointe à la Culture, la délégation à l'Égalité Femmes-Hommes.

C'est pour concrétiser son projet que la ville de Castelnaud-le-Lez souhaite se porter acquéreur d'une propriété privée, permettant la création d'une Maison des Femmes sur la commune. Ce projet, qui devra s'inscrire en cohérence avec les actions portées par le CHU, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Hérault et diverses associations, portera donc à la fois sur l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social et l'accompagnement juridique.

La parcelle cadastrée CL 342 accueillant la propriété de Madame Lucette PEREZ, est actuellement en vente. Cette parcelle est idéalement située, ce qui la rend particulièrement intéressante pour ce projet, elle est en effet proche du centre-ville et à proximité de toutes les commodités.

Par ailleurs, cette parcelle, d'une superficie d'environ 1558 m², bénéficie d'une habitation d'environ 162 m² et d'un parc arboré qui permettrait la concrétisation de ce projet en ce lieu.

Elle est classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Il est ici précisé que la commune dispose d'un droit de priorité sur ladite parcelle au regard de son droit de préemption urbain, afin de se porter acquéreur avant tout autre acquéreur privé (article L210-1 et articles L211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), avec possibilité de substitution par le CCAS.

L'estimation N°2023-34057- 28168 produite par le Service des Domaines le 20 juillet 2023 définit une valeur foncière de référence de 770 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix maximale de 847 000 €.

La commune a décidé d'acquérir la totalité du foncier au prix de 800 000 € (frais d'agence compris), soit dans la limite des 10% de marge de négociation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une acquisition à titre onéreux de cette propriété, parcelle cadastrée section CL n° 342, au prix de 800 000 €, frais d'agence inclus et frais de notaire en sus, afin d'y réaliser une structure sociale type Maison des Femmes, avec une possibilité de substitution d'acquisition par le CCAS.
- D'autoriser la signature de la promesse de vente.
- D'autoriser la signature de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre :

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.